N° 2024 / 083

Réception par le préfet : 18/09/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SEINE-MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 10 septembre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 19 Nombre de Membres présents à la séance 13 Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération

Date de la convocation : 06 septembre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 06 septembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du six septembre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame BOULIER Claude a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul. Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine. Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à M. POTHÉRAT Frédéric. Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie. Madame NÉE Amélie Monsieur PELFRÈNE Daniel a donné pouvoir à Madame OSMONT Marie-Claire.

Secrétaire de séance :

Monsieur RAIMBAULT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 083 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) POUR 2024

Monsieur le Maire informe le conseil que, par courrier reçu en mairie en date du 22 juillet 2024, le département de la Seine-Maritime demande si la commune de Roumare souhaite participer à l'accompagnement des familles en difficulté financière et sociale en finançant le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL propose des aides financières sous forme de prêts et de subventions, versés directement aux créanciers (bailleurs, fournisseurs d'eau, d'énergie, de téléphonie, d'internet). Ces aides permettent aux ménages d'accéder à un logement, ou de s'y maintenir en résorbant des dettes de loyer, de fourniture d'eau, d'énergie, de téléphone, d'internet ou de charges de copropriété. Le FSL finance également des actions d'accompagnement social lié au logement qui consistent essentiellement à favoriser la prise d'autonomie du ménage afin qu'il soit acteur de son projet d'insertion. Ces mesures permettent de prévenir les expulsions locatives et de lutter contre l'habitat dégradé.

Le FSL est un dispositif à caractère mutualiste et à adhésion volontaire et facultative qui repose sur les contributions financières de ses partenaires. Depuis 2006, la contribution des communes est fixée à 0,76 euros par habitant et se concrétise par la signature d'une convention, ce qui fixerait la participation de la commune de Roumare à 1 576 habitants x 0,76€ = 1 197,76 € pour l'année 2024. Ce fonds, si la commune y est favorable, engage Roumare pour 3 années (2024 – 2025 – 2026 : 1 an tacitement reconductible 2 fois).

Le conseil municipal est invité à délibérer pour DÉCIDER si la commune adhère au dispositif FSL par le biais d'une convention avec le département de la Seine-Maritime.

Date d'affichage de la présente délibération Le 18 septembre 2024 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix contre, 1 voix pour (Monsieur JAMES) et 1 abstention (Monsieur CALTOT), REFUSE d'adhérer au dispositif FSL.

Le secrétaire de séance, Daniel RAIMBAULT

Pour extrait certifié conforme Le Maire, Jean-Paul COUILLER